

Date de dépôt: 23 août 2004

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 2987 n° 40, de la parcelle de base 2987, fe 16, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, pour 549 000 F

Rapport de Mme Michèle Künzler

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet de loi 9246 du Conseil d'Etat figure à l'ordre du jour de la session d'avril 2004 de notre Conseil.

Conformément à la procédure prévue par notre règlement, ce projet a été examiné par la commission de contrôle, instituée par la loi 8194 du 19 mai 2000, lors de ses séances du 20 mars 2002, du 14 mai 2003 et du 18 août 2004, sous la présidence de M. Souhail Mouhanna, puis de M.Mark Muller.

Le département était représenté par M. Cordt-Moller

Les procès-verbaux étaient tenus par MM. Jean-Luc Constant et Frédéric Deshusses, que nous remercions.

Lors de ses séances, la commission a entendu les représentants de la Fondation, MM. Lévy, Lachat, Fehlmann et Marconi.

Il s'agit d'un lot parmi 11 lots PPE détenus par la Fondation dans un immeuble situé au 46 Av. Blanc. Ce lot est constitué par un appartement de 107 m² d'une terrasse de 28m² et d'une servitude de parking.

Comme la PPE a été constituée dès l'origine, rien ne s'oppose à l'aliénation par lot.

L'appartement sera vendu au prix de 564'000 F. **La perte globale engendrée par ces différents lots sera très importante : environ 12 millions (70 %).**

Au bénéfice de ces explications, la commission, unanime, vous demande, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi amendé.

Projet de loi (9246)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 2987 n° 40, de la parcelle de base 2987, fe 16, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, pour 564 000 F

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après: la Fondation) est autorisée à aliéner en bloc pour un prix de 564 000 F l'immeuble suivant :

feuillet PPE 2987 n° 40, de la parcelle de base 2987, fe 16, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.